



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO)

Date de la convocation : VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Secrétaire de séance : M. MOIGN

D2022-101- Convention relative à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) hors lampes usagées avec l'éco organisme ECOLOGIC

De la même manière, cet Eco organisme est agréé par l'état pour percevoir des contributions des acteurs économiques, organiser la collecte et le traitement des déchets dont ils ont la responsabilité et rétribuer les opérateurs. Ainsi, les collectivités sont sollicitées et sont soutenues pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chaque filière

Le projet de convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Ecologic et Decoset qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Les obligations d'Ecologic sont principalement relatives :

- à la prise en charge, par Ecologic, des coûts supportés par la Collectivité au titre des opérations de Collecte séparée des DEEE assurées par elle en déchèteries et, le cas échéant, par des points de reprise mobile et au titre des opérations de collecte des EEE ménagers usagés, dans les Zones de réemploi permanentes ou dans les Zones de réemploi ponctuelles qu'elle a mis en place ;
- à l'enlèvement des DEEE collectés par elle comme dit ci-dessus, afin de pourvoir à leur traitement et/ou leur Réutilisation ;

Il s'agit par conséquent d'une convention opérationnelle avec des compensations financières dues par l'Eco-organisme à Decoset au titre des tonnages de DEEE collectés par cette dernière.

Le contrat serait conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-101-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022



Le projet de convention est mis à disposition des membres de l'assemblée sur l'Extranet

Le Comité syndical, à l'unanimité :

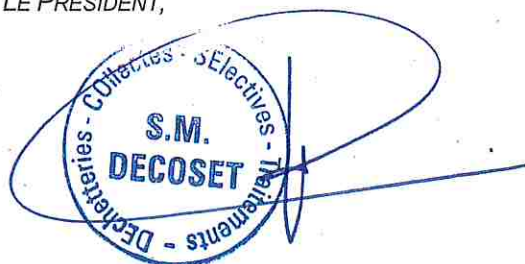
- **APPROUVE** le projet de convention relative à la prise en charge des DEEE avec l'Eco organisme ECOLOGIC
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. MOIGN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	15	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	47
Présents	9	7	16
Votants	9	7	16
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	18	7	25
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	7	25